Université Nice Sophia Antipolis

Observatoire des migrations dans les Alpes-Maritimes

Université Côte d'Azur

Droits, genre et migrations : L'accès aux droits des demandeuses d'asile dans les Alpes-Maritimes

Comme pour les hommes, la mobilité des femmes peut être liée à des problèmes « politiques » ou « économiques ». Toutefois, nombre d'entre elles quittent leur pays suite à des persécutions spécifiques découlant de rapports de genre (mutilation génitale féminine, viol, mariage forcé, violence conjugale, obligations vestimentaires etc.), et continuent d'être les cibles de violences sexistes tout au long de leur parcours migratoire. Mais, le point de vue masculin étant historiquement et socialement pensé comme suffisamment représentatif de l'ensemble des expériences humaines, les spécificités propres aux femmes – ici propres aux migrantes – ont peu de visibilité dans les sphères politiques et juridiques.

Androcentrisme : (du grec *andro-*, homme, mâle) Vision masculine se prenant et se donnant pour une vision universaliste et s'ignorant donc comme point de vue spécifique et particulariste, l'androcentrisme est un mode de pensée réduisant la diversité des vécus aux seules expériences masculines.
Devreux Anne-Marie (dir.), 2016, *Les sciences et le genre. Déjouer l'androcentrisme,* Rennes, PUR, Essais, 292 p.

En matière de droit d'asile, cette pensée androcentrique induit des inégalités de genre dans le traitement des demandes. En effet, la France refusant d'introduire le « genre » comme motif d'octroi du statut de réfugié, et étant peu encline à mettre en place une législation qui tienne compte des spécificités féminines, les institutions compétentes ont tendance à concevoir les persécutions dont sont victimes les demandeuses d'asile comme relevant de la sphère « privée », et préfèrent ainsi leur accorder une protection subsidiaire.

*« **Femmes migrantes debout** » par Jeanne Menjoulet. Photo prise à l'occasion de la journée internationale des droits des femmes, le 8 mars 2017, à Paris.*

Protection subsidiaire : Protection accordée à une personne qui ne remplit pas les conditions d'octroi du statut de réfugié mais qui est exposée dans son pays à certaines menaces graves. Elle consiste en un titre de séjour de 1an renouvelable. La protection subsidiaire est souvent qualifiée de « sous protection ». Parmi les décisions rendues à l'OFPRA en 2016, 12% des femmes demandeuses d'asile ont obtenu la protection subsidiaire quand cela concerne 10% des hommes. (OFPRA 2016).

OFPRA : Office français de protection des réfugiés et apatrides

Comment cet androcentrisme législatif et politique se traduit-il dans les parcours administratifs et juridiques des demandeuses d'asile domiciliées dans les Alpes-Maritimes ? A quels obstacles sont confrontées les femmes en quête d'asile dans ce département ? Ont-elles accès à un accompagnement suffisant pour être à même de formuler une demande recevable ?

En 2016, 79% des demandeur.se.s d'asile domicilié.e.s dans ce département frontalier ont été débouté.e.s par l'OFPRA, quand cela ne concerne que 70% des demandeur.se.s d'asile à l'échelle nationale (Rapport d'activité de l'OFPRA, 2016). Cet écart s'explique principalement par des conditions d'accueil départementales difficiles et des procédures administratives sinueuses. La rigueur du parcours d'asile dans les Alpes-Maritimes a alors l'effet d'une double peine pour les femmes : non seulement elles sont soumises, comme les hommes, à la fermeté des politiques migratoires et des procédures de régularisation, mais elles pâtissent également du manque de considération porté à la spécificité de leurs problèmes
Ainsi, marquées par de longues procédures administratives et les violences d'un quotidien précaire, elles ne bénéficient ni du repos, ni de la sécurité nécessaires pour préparer, dans de bonnes conditions, leur entretien à l'OFPRA. Or, cette étape est d'autant plus difficile pour les demandeuses d'asile, qu'elles doivent mettre en récit, souvent pour la première fois, des sévices humiliants. La conjugaison de l'ensemble de ces obstacles contraint spécifiquement les femmes dans leur quête d'asile.

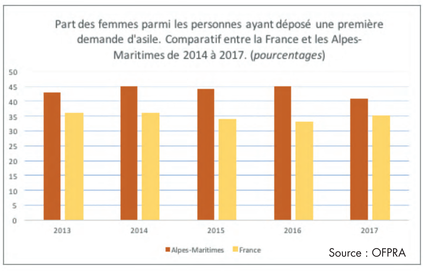

*Photo prise à la suite de la conférence de presse « **Droits des femmes, Droit d'asile** », organisée par des associations locales, le 7 mai 2018, devant le palais de la préfecture, à Nice. Crédit photo : ADN*

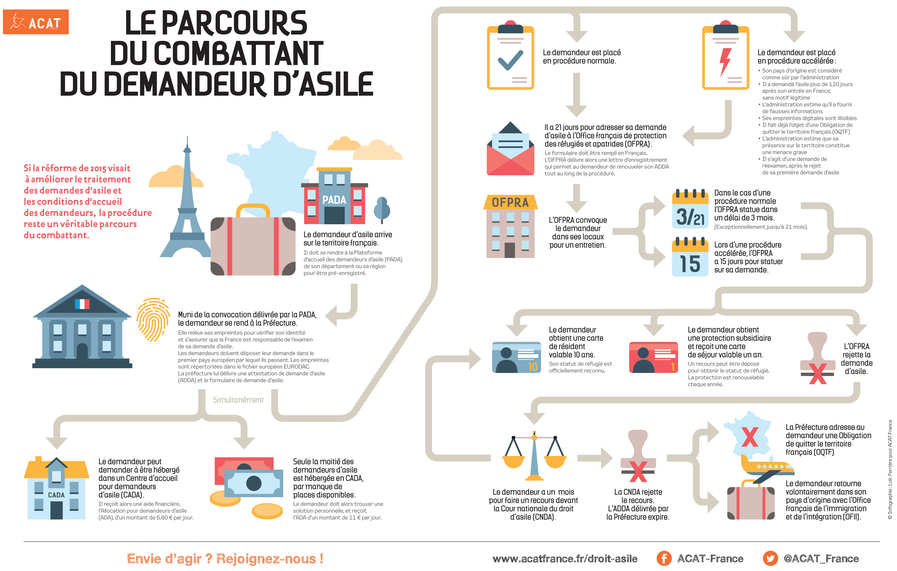

Le parcours représenté dans cette infographie est susceptible de changer avec la nouvelle loi asile et immigration (2018)

Membres de l'Observatoire des Migrations dans les Alpes-Maritimes travaillant sur la question des femmes en migration :

- **Yanis Oussalem :** réalisation d'un documentaire sur les expériences et les trajectoires migratoires des femmes migrantes présentes dans la vallée de la Roya.
- **Pinar Selek :** étude visant à expliquer sur quelles dynamiques se configurent les frontières de l'action collective féministe, dans le contexte de la production des non-citoyennes, sans statut ni protection.
- **Chloë Mollard :** diagnostic sur l'accès aux droits des demandeuses d'asile dans les Alpes-Maritimes.